



### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1199

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@ auchel.fr

### MINI-VAN DU PLANNING FAMILIAL PLACE JULES GUESDE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'Auchel,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ere à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 605-10,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
**Vu** la demande en date du 4 décembre 2025, présentée par l'Association « Le Planning Familial 62 » de Lens, sollicitant l'autorisation de stationner un mini-van et un stand sur la place Jules Guesde, face à la Mission Locale.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Association « Le Planning Familial » de Lens est autorisée à stationner un mini-van et un stand **sur la place Jules Guesde, face à la Mission Locale, le jeudi 11 décembre 2025, de 12h00 à 17h00**,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sur cette zone, préalablement balisée par les Services techniques est formellement interdit aux véhicules de toute catégories (sauf véhicules de secours et le mini-van), **le jeudi 11 décembre 2025, de 11h00 à 18h00**,

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après l'opération.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auchel, le 5 décembre 2025,

Publié le :  
09 DEC. 2025

Le Maire  
Nicolas CARRÉ